



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 37442

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation financière délicate dans laquelle se trouvent les centres techniques régionaux de la consommation. L'assistance juridique et technique qu'ils apportent aux associations de consommateurs est primordiale. En effet, les deux missions principales des associations agréées de consommateurs sont d'une part l'aide aux consommateurs individuels par l'accueil, l'information et la réglementation de litiges, et, d'autre part, la représentation des consommateurs auprès des pouvoirs publics, ainsi que la concertation avec les professionnels. Pour aider ces associations qui assurent près de 400 000 heures par an de permanences, un soutien financier public est d'autant plus indispensable qu'à la suite d'enquêtes menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, il s'avère que ces associations de consommateurs se sont constituées à quelque 2000 reprises partie civile. Les compétences de ces centres et associations, tout comme leur rôle spécifique dans l'économie, ont été maintes fois reconnus et sont un précieux soutien à la population. La diminution de leurs financements constitue donc une entrave supplémentaire à la cohésion sociale. De plus, il serait envisagé de réduire les émissions télévisées régionales permettant d'informer un plus grand nombre de consommateurs quant à leurs droits. Il souhaiterait donc savoir si une meilleure corrélation entre la mission d'intérêt général assumé par ces structures et les moyens financiers qui leur sont attribués peut être rapidement prévue.

Texte de la réponse

Le niveau global des crédits d'aide au mouvement consommateur marque une volonté soutenue du gouvernement de consolider ses moyens budgétaires. En 1998, dans le cadre de la loi de finances rectificative, un complément de subventions de 10 000 000 francs est venu s'ajouter au montant des crédits disponibles de 38 630 000 francs. En 1999, les crédits ouverts par la loi de finances initiale s'élevaient à 50 000 000 francs, soit une hausse de 2,8 % par rapport à 1998. Pour 2000, un montant identique de crédits figure dans la loi de finances récemment adoptée. En ce qui concerne la répartition des crédits, il a été décidé pour 1999 de faire porter l'effort sur les associations locales de consommateurs, dans la mesure où ces dernières n'avaient pu, pour des raisons de procédure comptable, bénéficier du complément de crédits inscrit dans la loi de finances rectificative pour 1998. Pour autant, le niveau de dotation des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC), pour leur fonctionnement, est resté équivalent à celui de 1998. Sur les vingt centres techniques régionaux, dix-huit, dont la chambre de consommation d'Alsace, ont reçu une dotation de fonctionnement identique à celle de 1998. La très légère baisse de l'enveloppe globale des dotations de fonctionnement versées aux CTRC (- 0,97 %) s'explique par l'arrêt du financement public de deux centres techniques, lié à une forte réduction de leur activité. En outre, tous les CTRC ont bénéficié, en 1999, d'un complément de subvention destiné à l'acquisition d'un équipement multimédia, pour un montant global de 300 000 francs. Enfin, plusieurs CTRC, dont la chambre de consommation d'Alsace, ont reçu une aide particulière pour conduire des actions spécifiques tournées, notamment, vers l'information du consommateur, pour un total de 823 720 francs. Par ailleurs, les émissions télévisées sur les questions de consommation, réalisées par les CTRC pour le compte

des associations locales de consommateurs, ont été maintenues à leur niveau antérieur en 1999. En outre, il n'est pas envisagé de réduire les dotations pour 2000. Les CTRC bénéficient pour l'exercice de leurs missions statutaires, principalement l'appui technique juridique, économique et documentaire aux organisations locales de consommateurs, la formation des militants, l'information télévisée de proximité dans le domaine de la consommation, d'un soutien adapté. Le développement des CTRC doit procéder avant tout de la volonté des associations de consommateurs agréés d'unir leurs moyens au plan local afin de développer leurs actions en synergie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37442

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6538

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 735